

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 18

Procuration : 5

Votants : 23

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Françoise REGUER, Jean-Paul BELLEC (jusqu'à 16h40), Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEKEULAERE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Joffrey CASTEL, Nicole CUEFF, Sylvie FEAT.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE donne procuration à Françoise REGUER, Roxane PERSON donne procuration à Muriel FOULON, Laurène PASQUIER donne procuration à Hervé LE RUZ, David PIERRAIN donne procuration à Hervé LE RUZ.

En préambule de la séance, Madame la Maire évoque la mobilisation de Morlaix Communauté et des communes membres face à la guerre en Ukraine. Quarante tonnes de matériels ont été convoyé.

A Plougasnou, les habitants ont contribué généreusement à ces dons et ont proposé 55 places d'hébergement au total. Madame la Maire tient particulièrement à saluer le geste du camping de Mesquéau qui a fait don d'une centaine de couettes et d'oreiller.

Elle indique l'importance des répercussions de ce conflit dans les mois à venir sur la vie sociale et économique.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Jean François JAOUEN en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

| Date | N° | Objet | Montant |
|------------|---------|---|----------------|
| 07/03/2022 | 2022-04 | Avenant de sous-traitance au lot 2 du marché de réalisation de réserve incendie (Kermebel) – OUEST SIGNAL | 830,00 € HT |
| 10/03/2022 | 2022-05 | Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle municipale – ALS Architecte | 7 100 ,00 € HT |
| 21/03/2022 | 2022-06 | Avenant de prolongation de la durée globale d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la salle de tennis– ECMO | |
| 21/03/2022 | 2022-07 | Avenant de sous-traitance au lot 2 du marché de réalisation de réserve incendie (Kermebel) – JARDIN SERVICE | 4 248,00 € HT |

Avant d'entamer la présentation des différentes délibérations budgétaires, Madame la Maire présente le contexte général d'élaboration du budget principal de la commune :

Les comptes du budget principal et des 4 budgets annexes (camping, port de Terenez et lotissement de Kerjob et Lotissement des hortensias) vont être examinés.

Le compte administratif 2021 du budget principal se clôture avec un excédent de 745 811,93 € qui permet de confirmer une gestion maîtrisée des finances de la commune. Ainsi, avec une capacité d'autofinancement nette de près de 560 000 € et un ratio de désendettement de moins de 4,5 ans, la situation financière de la commune reste particulièrement saine et permettra de poursuivre un programme d'investissement fourni pour 2022.

Pour cette année, la section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 3 582 566,07 €. En prise avec le contexte économique, sociale et les enjeux environnementaux, l'évolution de 9 % de la section de fonctionnement (par rapport au CA 2021) prend en compte une augmentation de l'inflation, particulièrement sur les postes de l'énergie et de l'alimentation, la revalorisation du régime indemnitaires des agents communaux et le lancement de l'Atlas de la Biodiversité Communale dont l'élaboration se poursuivra en 2023.

Pour la 11ème année la stabilité des taux de fiscalité des ménages reste de mise. A compter de 2023, les marges rendues disponibles par les possibilités d'évolution de la taxe d'habitation (fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages) seront examinées pour permettre les actions de développement des services et le déploiement des projets d'équipements publics des prochaines années.

La section d'investissement s'équilibre pour 2022 avec un montant de 3 012 819€. Le programme d'investissement inscrit la continuité des aménagements de l'entrée sud du bourg, avec cette année des travaux qui concerneront la 3ème tranche de la Rue François Charles et pour le programme de voirie, la route de port blanc.

La rénovation des bâtiments public se concrétisera par la réfection de la toiture de la salle de tennis et la réhabilitation de la salle municipale. L'amélioration de ces équipements très fréquentés par les Plouganistes sera complétée par des travaux à la maison de la mer, sans oublier les écoles.

Les études pour le projet de la future Médiathèque et la réflexion sur l'accueil de la petite enfance se voit doté d'une enveloppe pour préparer des investissements futurs.

Avec 9 300 000 € pour l'ensemble des budgets consolidés parmi lesquels le camping municipal qui pourra accueillir les camping-cars et les randonneurs tout au long de l'année, le lancement des travaux de viabilisation du Lotissement des hortensias, la commune de Plougashou poursuit ces actions en faveur de son développement et de son attractivité.

Enfin, Madame la Maire évoque les dernières discussions au sein de l'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère relative aux risques liés à une interprétation élargie de la notion de prise illégale d'intérêt des élus par les autorités judiciaires dans le cadre des votes des subventions à venir. Elle appellera les conseillers à la prudence dans leur participation aux votes des subventions dès lors qu'un intérêt personnel ou des relations sous différentes formes et au sens large avec l'association concernée interviennent.

FINANCES

Approbation du compte gestion 2021 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,

Vu la présentation du compte de gestion 2021,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur BELLEC indique regretter les difficultés de compréhension des différents documents budgétaires qui ont été adressés. Il souhaite que leur présentation puisse être révisée pour améliorer et rendre plus accessible leur compréhension par l'ensemble des conseillers y compris les non-initiés aux sujets financiers.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2021.

Délibération :

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Hervé LE RUZ les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent le compte administratif 2021 du budget principal de la commune établi comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---|-----------------------|----------------------------|---|-----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | Chapitre | Libellé | CA 2021 |
| Chapitre | Libellé | CA 2021 | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 977 998,36 € | 013 | Atténuation de charges | 37 514,11 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 424 734,54 € | 70 | Produits des services, du domaines, des | 195 266,94 € |
| 014 | Atténuations de produits | 80 965,73 € | 73 | Impôts et taxes | 2 525 228,64 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 224 084,48 € | 74 | Dotations, subventions, participations | 797 536,18 € |
| | Total dépenses de gestion courantes | 2 707 783,11 € | 75 | Autres produits de gestion courantes | 31 004,33 € |
| 66 | Charges financières | 54 894,62 € | | Total recettes de gestion courantes | 3 586 550,20 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 391,21 € | 76 | Produits financiers | 5,01 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 8 774,85 € | 77 | Produits exceptionnels | 470 624,15 € |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 2 771 843,79 € | | Total recettes réelles de fonctionnement | 4 057 179,36 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | | | |
| 023 | Virement section investissement | 0,00 | | | |
| 042 | Opérations ordres transfert entre section | 499 145,42 € | 042 | Opérations ordres transfert entre section | 29 565,90 € |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | - € | 043 | Opérations ordre intérieur section | - € |
| | Total dépenses d'ordre de fonctionnement | 499 145,42 € | | Total recettes d'ordre de fonctionnement | 29 565,90 € |
| | TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 3 270 989,21 € | | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 4 086 745,26 € |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat exercice de la section de fonctionnement | 815 756,05 € |
|--|---------------------|

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|-----------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | CA 2021 |
| 001 | Déficit de la section d'investissement reporté | 179 869,41 |
| 19 | Neutralisations et régularisations opérations | 29 565,90 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 204 | Subvention d'équipement versé | 25 980,12 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 124 727,79 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 375 848,06 € |
| Total dépenses d'équipement | | 1 556 121,87 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 13 | Subventions d'investissement | |
| 16 | Emprunt et dettes assimilés | 268 851,92 € |
| Total dépenses financières | | 268 851,92 € |
| Total dépenses réelle investissement | | 1 824 973,79 € |
| 022 | Dépenses imprévues | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| 41 | Opérations patrimoniales | |
| 45 | | |
| Total dépenses d'ordre d'investissement | | - € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 2 004 843,20 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | CA 2021 |
| 13 | Subventions d'investissement | 116 969,78 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 300 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 204 | Subventions d'investissement | |
| 21 | Immobilisations corporelles | |
| 23 | Immobilisations en cours | 202,37 € |
| 24 | Cession des immobilisations | |
| Total recettes d'équipement | | 417 172,15 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 000 806,66 € |
| Total recettes financières | | 1 000 806,66 € |
| Total recettes réelle investissement | | 1 417 978,81 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| 40 | opération d'ordre entre sections | 507 920,27 € |
| 045 | caveaux | 9 000,00 € |
| Total recettes d'ordre d'investissement | | 516 920,27 € |

| | |
|--|----------------------|
| Résultat de la section d'investissement | - 69 944,12 € |
| Résultat de de l'exercice | CA 2021 |
| | 745 811,93 € |

Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,

Vu la présentation du compte de gestion 2021,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2021,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2021.

Délibération :

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Hervé LE RUZ, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe « port de Terenez » établi comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|--|--------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | Réalisé 2021 |
| 002 | Résultat reporté | |
| 011 | Charges à caractère général | 2 221,86 € |
| 012 | Charges de personnel | 5 576,56 € |
| 014 | Atténuations de produits | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | |
| Total dépenses de gestion courantes | | 7 798,42 € |
| 66 | Charges financières | 5 070,46 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 12 040,17 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 5 161,66 € |
| 022 | Dépenses imprévues | |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 30 070,71 € |
| 023 | Virement section investissement | |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | |
| Total dépenses d'ordre de fonctionnement | | - € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 30 070,71 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|--|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Réalisé 2021 |
| 013 | Atténuation de charges | |
| 70 | Produits des services, du domaines | 32 165,20 € |
| 71 | | |
| 73 | Impôts et taxes | |
| 74 | Dotations, subventions, participations | |
| 75 | Autres produits de gestion courantes | |
| Total recettes de gestion courantes | | 32 165,20 € |
| 777 | Quote part subvention | |
| 77 | Produits exceptionnels | 12 040,17 € |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 44 205,37 € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 5 889,94 € |
| Total recettes d'ordre de fonctionnement | | 5 889,94 € |
| | | - € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 50 095,31 € |

Résultat exercice de la section de fonctionnement 20 024,60 €

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|--------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | Réalisé 2021 |
| 001 | Déficit de la section d'investissement | 22 822,04 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 21 | Immobilisations corporelles | |
| 23 | Immobilisations en cours | |
| Total dépenses d'équipement | | - € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 13 | Subv d'investissement | |
| 16 | Emprunt et dettes assimilés | 18 001,24 € |
| Total dépenses financières | | 18 001,24 € |
| Total dépenses réelle investissement | | 18 001,24 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| 41 | Opérations patrimoniales | |
| 45 | | |
| Total dépenses d'ordre d'investissement | | - € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 40 823,28 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|---|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Réalisé 2021 |
| 001 Solde execution 2018 reporté | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 12 040,17 € |
| 28 | Amortissement | 5 161,66 € |
| Total recettes d'équipement | | 17 201,83 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 22 822,04 € |
| Total recettes financières | | 22 822,04 € |
| Total recettes réelle investissement | | 40 023,87 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| 024 | Produits des cessions des immobilisations | |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | |
| 041 | Opération patrimoniales | |
| Total recettes d'ordre d'investissement | | - € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 40 023,87 € |

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Résultat global de l'exercice | CA 2021 |
| | 19 225,19 € |

Résultat de la section d'investissement - 799,41 €

Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2021,

Délibération :

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Hervé LE RUZ, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe camping établi comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | |
|--|--|-------------------|--|------------------|
| DEPENSES en €uros | | | DEPENSES en €uros | |
| Chapitre/Article | Libellé | CA 2021 | CHAPITRES/ARTICLES | CA 2021 |
| "011 | Charges à caractère général | 80 096,35 | | |
| "65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | CHAPITRE 21 immo corpo | 25 061,10 |
| "66 | Charges financières | 230,30 | CHAPITRE 23 immo en cours | 3 840,64 |
| "67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | Total dépenses d'investissement | 28 901,74 |
| "68 | Dotations aux amortissements | 3 894,02 | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 84 220,67 | RECETTES en €uros | |
| "023 | Virement à section d'investissement | | CHAPITRES/ARTICLES | CA 2021 |
| "002 | Déficit de fonctionnement reporté | | CHAPITRE 28 - amortissement des immos | 3 894,02 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr | | 84 220,67 | 021 - Prélèvement section fonctionnement | |
| RECETTES en €uros | | | 001 - excédent investissement reporté | 12 552,06 |
| Chap/Article | Libellé | CA 2021 | Total recettes d'investissement | 16 446,08 |
| 70 | Produits des services du domaine et ve | 107 823,16 | Déficit d'investissement | -12 455,66 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | | |
| 13 | Atténuation de charges | 0,00 | | |
| Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel | | 107 823,16 | | |
| 774 | produits exceptionnels | 11 534,00 € | | |
| total opérations réelles | | 119 357,16 | | |
| "002 | Excédent de fonctionnement reporté | 58182,52 | | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre+002 | | 177 539,68 | | |
| Excédent fonctionnement | | 93 319,01 | | |
| Résultat de l'exercice | | 80 863,35 | | |

Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Vu la présentation du compte de gestion,
Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.
L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.
Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.
Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2021,

Délibération :

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Hervé LE RUZ, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement croas ar scrill (Hortensias) établi comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | |
|---|------------------------------------|-----------------------|---|---------------------|
| DEPENSES | | | DEPENSES | |
| Article | Libellé | CA 2021 | ARTICLES | CA 2021 |
| "011 | charges à caractère général | 376 890,00 € | 001 - Déficit investissement reporté | - € |
| 6015 | terrains a aménager | 369 090,00 € | ch 040 | 376 890,00 € |
| 6045 | Etude | 7 800,00 € | 3555 Stocks terrains aménagés | 376 890,00 € |
| 042/71355 | Variation stocks terrains aménagés | - € | Total dépenses d'investissement | 376 890,00 € |
| "023 | virement à section d'investissen | - € | | |
| "002 | Déficit de fonctionnement report | - € | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 376 890,00 € | | |
| RECETTES | | | RECETTES | |
| Article | Libellé | CA 2021 | ARTICLES | CA 2021 |
| "70 | produits des services du domain | 0,00 | 1641 - Emprunt | - € |
| "713 | produits des services | - € | Total recettes d'investissement | - € |
| "74 | Dotations et participations | - € | | |
| 042/71355 | Variation stock terrains aménagés | 376 890,00 € | Résultat de la section d'investissement | -376 890,00 € |
| "002 | Excédent de fonctionnement report | - € | | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre+ | | 376 890,00 € | | |
| Résultat de la section de fonctionnement | | - € | | |
| Résultat de cloture | | - 376 890,00 € | | |

Affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2021,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 815 756,05 €
- Excédent d'investissement : 109 925,29

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 1068 – affectation du résultat du projet de budget 2021 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 815 756,05€,**
- **Porter au compte 001 du projet de budget 2021 le déficit de la section d'investissement pour un montant de 109 925,29 €.**

Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2021,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 20 024,60 €

- Déficit d'investissement : 799,41 €

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté le solde de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 19 225,19 € et 799,41 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
- **Porter au compte 001 du projet de budget 2022, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 799,41 €.**

Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2021,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 93 319,01 €
- Déficit d'investissement : 12 455,66 €

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté le solde de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 80 863,53 € et 12 455,66 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
- **Porter au compte 001 du projet de budget 2022, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 12 455,66 €**

Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Lotissement » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2021,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 259 864,39 €
- Déficit d'investissement : 190 933,18 €

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté du projet de budget 2022 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 259 864,39 €,**
- **Porter au compte 001 du projet de budget 2022 le déficit de la section d'investissement pour un montant de 190 933,18 €**

Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2021,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 0,00 €
- Déficit d'investissement : 376 890,00 €

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 001 du projet de budget 2022 le déficit de la section d'investissement pour un montant de 376 890,00 €**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (si délibération de la commune pour cette dernière). Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2022.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Le taux de taxe d'habitation est porté à titre indicatif :

| TAXES MÉNAGES | 2021 | 2022 |
|--|--------------------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible | 12,96 % | 12,96 % |
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 19,45 % + 15,97 % = 35,42% | 35,42 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 42,40 % | 42,40 % |

Délibération

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décident de :

- **Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 35,42 %**
- **Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 42,40 %**

Budget primitif 2022 du budget principal de la commune

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2022

Après avoir présenté les éléments du chapitre des charges à caractère générale, Madame la Maire évoque les prévisions en matière de charges de personnels et plus particulièrement l'abondement des crédits par une enveloppe de 35 000 € pour revaloriser le régime indemnitaire des agents.

En effet, avec les constats qui sont apparus suite à une étude comparative des niveaux de régime indemnitaire entre les communes membres de la communauté d'agglomération, il était nécessaire de procéder à une revalorisation. Comme évoqué antérieurement lors de l'élaboration des lignes directrices de gestion, cette augmentation pourra aussi être le moment pour envisager un rééquilibrage du niveau de régime indemnitaire entre agents et/ou entre services.

Madame POIDATZ demande si le niveau des prévisions de dépenses est suffisant au regard de l'inflation qui augmente.

Madame la Maire précise que les dépenses ont été augmenté de 9 %.

Monsieur ROUVE demande si l'augmentation du point d'indice sera prise en compte dans la réflexion sur le régime indemnitaire.

Madame la Maire indique que cela sera regardé en fonction du niveau de l'augmentation du point d'indice.

Monsieur FEAT demande, si en regard de l'augmentation des dépenses de 9 %, les impôts seront augmentés.

Madame la Maire répond que les taux d'imposition ne sont pas modifiés et restent identique à l'année précédente.

Monsieur ANDRE précise que si les taux n'augmentent pas les bases peuvent évoluer.

Madame la Maire précise que la taxe foncière va mécaniquement augmenter en raison de sa mise en place par Morlaix Communauté.

Pour Monsieur ROUVE ce budget ne présente pas de perspective pour le développement des activités économiques. Avec les nombreux projets de construction d'habitation, il craint que Plougasnou ne devienne une « commune dortoir ». Il regrette que les difficultés de déplacement ne soient pas prises en compte. En raison de ces manques, il indique qu'il s'abstiendra pour le vote de ce budget.

Madame la Maire répond qu'avec un programme d'investissement important, ce budget est de fait consacré au soutien de l'économie au travers des travaux sollicités. Très concrètement, les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de Primel Gastronomie en sont une illustration.

En matière foncière pour les zones d'activités, Madame la Maire rappelle que la commune n'a plus la main et que Morlaix Communauté a retenu, en décembre dernier, comme prioritaire la création d'une nouvelle zone entre les entreprises PAUGAM et COQUIN.

Par ailleurs, différentes rencontres avec des entreprises tournées vers la mer et le tourisme sont organisés pour favoriser le renforcement du tissu économique de la commune. Enfin, le développement de l'offre d'habitation permet l'arrivée de nouveaux habitants, permet aux salariés de se loger et contribue à l'activité des commerces locaux.

Monsieur ANDRE indique qu'avec les deux projets de lotissement des Hortensias et de la Métairie, il conviendra d'accompagner le développement d'offres de service à la population comme au travers de la Médiathèque et de la maison des associations. Une vigilance particulière doit être de mise sur les questions d'emploi.

Monsieur ROUVE dit qu'il ne faut pas déconnecter la question du logement de celle de l'emploi.

Madame la Maire répond qu'en matière de besoins de service, une réflexion est initiée sur les questions d'accueil de la petite enfance et qu'elle n'oublie pas l'importance du sujet de l'accès au soin. La question des transport nécessitant qu'une réflexion plus fine soit menée avec Morlaix Communauté.

Monsieur ANDRE rappelle que les conseillers municipaux avaient été destinataires en début de mandat d'une documentation de l'INSEE sur la commune. Cette documentation aurait-elle été mise à jour ?

Madame la Maire indique qu'elle n'a pas eu connaissance d'une mise à jour et qu'elle va se renseigner. En complément, elle précise qu'en perspective des prochaines élections, la commune a vu son nombre d'électeurs inscrit augmenté à 3 009, soit plus que le nombre d'habitants. Mais qu'il n'est pas possible d'affirmer qu'il s'agit d'une réelle augmentation de la population.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) approuvent le budget primitif 2022 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|------------------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Proposé 2022 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 067 855,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 513 400,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 87 100,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 224 750,00 € |
| Total dépenses de gestion courantes | | 2 893 105,00 € |
| 66 | Charges financières | 61 500,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 400,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 16 900,00 € |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 2 971 905,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 45 000,00 € |
| 023 | Virement section investissement | 565 661,07 |
| Total dépenses d'ordre de fonctionnement | | 610 661,07 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 3 582 566,07 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Proposé 2022 |
| 013 | Atténuation de charges | 20 000,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaines, des | 181 670,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 549 800,00 € |
| 74 | Dotations, subventions, participations | 784 700,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courantes | 28 000,00 € |
| Total recettes de gestion courantes | | 3 564 170,00 € |
| 76 | Produits financiers | - € |
| 77 | Produits exceptionnels | 850,00 € |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 3 565 020,00 € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre section | 12 000,00 € |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | - € |
| Total recettes d'ordre de fonctionnement | | 12 000,00 € |
| 4002 | Excédent de fonctionnement reporté | 5 546,07 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 3 582 566,07 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|---|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Proposé 2022 |
| 001 | Déficit de la section d'investissement reporté | 69 944,12 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 860,00 € |
| 204 | Subvention d'équipement versé | 128 366,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 322 160,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 186 989,24 € |
| Total dépenses d'équipement | | 2 642 375,24 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | - € |
| 13 | Subventions d'investissement | - € |
| 16 | Emprunt et dettes assimilés | 278 500,00 € |
| Total dépenses financières | | 278 500,00 € |
| Total dépenses réelle investissement | | 2 920 875,24 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 10 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 12 000,00 € |
| 41 | Opérations patrimoniales | - € |
| 45 | | - € |
| Total dépenses d'ordre d'investissement | | 22 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 3 012 819,36 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Proposé 2022 |
| | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 541 990,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 592 512,24 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 204 | Subventions d'investissement | |
| 21 | Immobilisations corporelles | |
| 23 | Immobilisations en cours | |
| 24 | Cession des immobilisations | 200 000,00 € |
| Total recettes d'équipement | | 1 334 502,24 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 082 756,05 € |
| | | |
| Total recettes financières | | 1 082 756,05 € |
| Total recettes réelle investissement | | 2 417 258,29 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 565 661,07 € |
| | | - € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 21 900,00 € |
| 045 | Caveaux | 8 000,00 € |
| Total recettes d'ordre d'investissement | | 595 561,07 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 3 012 819,36 € |

Budget primitif 2022 du budget annexe « Port de Terenez »

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2022

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2022 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| Chapitre | Libellé | BP 2022 |
| 002 | Résultat reporté | |
| 011 | Charges à caractère général | 3 450,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 7 800,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | |
| | | |
| | Total dépenses de gestion courantes | 11 250,00 € |
| 65 | Charges de gestion courante | 150,00 € |
| 66 | Charges financières | 3 400,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 150,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 4 999,16 € |
| 022 | Dépenses imprévues | |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 19 949,16 € |
| 023 | Virement section investissement | 30 676,03 € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | |
| | Total dépenses d'ordre de fonctionnement | 30 676,03 € |
| | TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 50 625,19 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| Chapitre | Libellé | BP 2022 |
| 013 | Atténuation de charges | - € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 31 400,00 € |
| 71 | | |
| 73 | Impôts et taxes | |
| 74 | Dotations, subventions, participations | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | - € |
| | Total recettes de gestion courantes | 31 400,00 € |
| 777 | Quote part subvention | |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 |
| | Total recettes réelles de fonctionnement | 31 400,00 € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 19 225,19 € |
| | Total recettes d'ordre de fonctionnement | 19 225,19 € |
| | Affectation du résultat au 1068 | |
| | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 50 625,19 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| Chapitre | Libellé | BP 2022 |
| 001 | Déficit de la section d'investissement | 799,41 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 17 175,69 € |
| 23 | Immobilisations en cours | |
| | Total dépenses d'équipement | 17 175,69 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 13 | Subv d'investissement | |
| 16 | Emprunt et dettes assimilés | 18 500,00 € |
| | Total dépenses financières | 18 500,00 € |
| | Total dépenses réelle investissement | 35 675,69 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| 41 | Opérations patrimoniales | |
| 45 | | |
| | Total dépenses d'ordre d'investissement | - € |
| | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 36 475,10 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| Chapitre | Libellé | BP 2022 |
| 001 | Solde execution reporté | |
| 13 | Subventions d'investissement | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 21 | Immobilisations corporelles | |
| 28 | Amortissement | 4 999,66 € |
| | Total recettes d'équipement | 4 999,66 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 799,41 € |
| | Total recettes financières | 799,41 € |
| | Total recettes réelle investissement | 5 799,07 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 30 676,03 € |
| 024 | Produits des cessions des immobilisations | |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | |
| 041 | Opération patrimoniales | |
| | Total recettes d'ordre d'investissement | 30 676,03 € |
| | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 36 475,10 € |

Budget primitif 2022 du budget annexe « Camping »

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2022.

Madame POIDATZ demande s'il est possible de réserver en ligne les cabanes-étapes pour les randonneurs.

Madame la Maire indique de non.

Monsieur BELLEC précise que l'évolution du poste responsable du camping proposé au travers de ce budget a justement pour objectif d'améliorer la promotion des prestations du camping. Il rappelle que l'acquisition de ces cabanes a été subventionné par le Conseil régional.

Monsieur JAOUEN demande si d'autres achats de cabanes-étapes sont prévus.

Madame la Maire précise que les cabanes ont été installé en juillet 2021 et qu'il convient d'avoir un peu plus de recul sur leur fréquentation.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget proposé comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | | |
|--|--|------------|---|------------------|--|
| DEPENSES en €uros | | | DEPENSES en €uros | | |
| Chapitre/Art | Libellé | BP 2022 | CHAPITRES/ARTICLES | BP 2022 | |
| "011 | Charges à caractère général | 121 550,00 | | | |
| "65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | CHAPITRE 21 immo corpo | 24 800,00 | |
| "66 | Charges financières | 250,00 | CHAPITRE 23 immo en cours | 49 263,35 | |
| "67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 001 - déficit investissement reporté | 12 455,66 | |
| "68 | Dotations aux amortissements | 11 333,00 | Total dépenses d'investissement | 86 519,01 | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 133 133,00 | | | |
| "023 | Virement à section d'investissement | 62 730,35 | | | |
| "002 | Déficit de fonctionnement reporté | | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr | | 195 863,35 | | | |
| RECETTES en €uros | | | RECETTES en €uros | | |
| Chap/Article | Libellé | BP 2022 | CHAPITRES/ARTICLES | BP 2022 | |
| 70 | Produits des services du domaine et ve | 115 000,00 | 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé | 12 455,66 | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | CHAPITRE 28 - amortissement des immos | 11 333,00 | |
| 13 | Atténuation de charges | | 021 - Prélèvement section fonctionnement | 62 730,35 | |
| Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel | | | 001 - excédent investissement reporté | | |
| 778 | Produits exceptionnels | 0,00 | Total recettes d'investissement | 86 519,01 | |
| total opérations réelles | | 80 863,35 | | | |
| "002 | Excédent de fonctionnement reporté | 80863,35 | | | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre+002 | | 195 863,35 | | | |

Budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)»

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2022.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget proposé comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | |
|--|------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| DEPENSES | | | DEPENSES | |
| Article | Libellé | BP 2022 | ARTICLES | BP 2021 |
| "011 | charges à caractère général | 107 731,21 € | 001 - Déficit investissement reporté | 190 933,18 € |
| 042/71355 | Variation stocks terrains aménagés | 190 933,18 € | ch 040 | 100 000,00 € |
| "023 | virement à section d'investisse | 100 000,00 € | Total dépenses d'investissement | 290 933,18 € |
| "002 | Déficit de fonctionnement reporté | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 398 664,39 € | | |
| RECETTES | | | RECETTES | |
| Article | Libellé | BP 2021 | ARTICLES | BP 2021 |
| "70 | produits des services du doma | 38 800,00 € | ch 040 | 190 933,18 € |
| "713 | produits des services | 100 000,00 € | 021- Virement section de fonctionnement | 100 000,00 € |
| "74 | Dotations et participations | | Total recettes d'investissement | 290 933,18 € |
| " 002 | Excédent de fonctionnement repo | 259 864,39 € | | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre | | 398 664,39 € | | |

16h40 : Monsieur BELLEC quitte la séance

Budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)»

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2022.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget proposé comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | | |
|--|------------------------------------|---------------------|--|-----------------------|--|
| DEPENSES | | | DEPENSES | | |
| Article | Libellé | BP 2022 | ARTICLES | BP 2022 | |
| "011 | charges à caractère général | 650 000,00 € | 001 - Déficit investissement reporté | 376 890,00 € | |
| 6015 | terrains a aménager | 180 000,00 € | ch 040 | 650 000,00 € | |
| 6045 | Etude | 50 000,00 € | 3355 stocks travaux | 470 000,00 € | |
| 605 | Travaux | 420 000,00 € | 3555 Stocks terrains aménagés | 180 000,00 € | |
| 042/71355 | Variation stocks terrains aménagés | - € | Total dépenses d'investissement | 1 026 890,00 € | |
| "023 | virement à section d'investisse | - € | | | |
| "002 | Déficit de fonctionnement repd | - € | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 650 000,00 € | | | |
| RECETTES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | BP 2022 | ARTICLES | BP 2022 | |
| "70 | produits des services du doma | - € | 1641 - Emprunt | 1 026 890,00 € | |
| "713 | produits des services | - € | Total recettes d'investissement | 1 026 890,00 € | |
| "74 | Dotations et participations | - € | | | |
| 042/71355 | Variation stock terrains aménagés | 650 000,00 € | | | |
| " 002 | Excédent de fonctionnement repo | - € | | | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre | | 650 000,00 € | | | |

Révision des modalités de refacturation du budget principal au budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Par délibération du 6 décembre 2012, le conseil municipal fixait les modalités de facturation des prestations réalisées par la commune payée sur le budget général pour le compte du port de Terenez.

Cette délibération prévoit une quote-part de 10 % de l'agent administratif et de l'agent des services techniques qui assurent la gestion du port.

Il apparaît que ces dispositions ne prennent pas en compte les temps d'intervention des services techniques pour les travaux d'entretien et de réparations des équipements portuaires (changement des mouillages, entretien des cales, ...)

Aussi, il est proposé de compléter les modalités de refacturation pour fournir une vision aussi objective que possible de la réalité comptable des relations entre le budget annexe du port de Terenez et le budget communal et ainsi contribuer à rendre une image plus fidèle de ces budgets.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2012 relative à la mise à disposition de moyens par la commune au service du port de Terenez,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le remboursement par le budget annexe du port de Terenez au budget général de la commune la mise à disposition du personnel des services technique selon les modalités suivantes : Remboursement des salaires chargés du temps réellement effectué par les agents des services techniques pour les travaux d'entretien des divers équipements du port de Terenez.

Dissolution de la caisse des écoles

Exposé des motifs

Les communes sont chargées de financer le fonctionnement des écoles primaires, des services péri-et extrascolaires ainsi que des des projets éducatifs, qu'elles développent.

Les écoles maternelles et élémentaires publiques n'ont pas le statut d'établissement public : dès lors, elles ne possèdent ni personnalité morale, ni autonomie financière. L'obligation de financement de leurs dépenses de fonctionnement échoit alors à la commune (CGCT, art. L. 2321-2).

À cette fin, la commune peut avoir recours à plusieurs options pour les financements et pour la gestion : en principe, le service municipal de l'éducation se charge de la gestion directe, via le budget de la ville et le conseil municipal ; mais la commune peut également avoir recours à un établissement public administratif de gestion : la caisse des écoles, comme ce fut le cas à Plougasnou jusqu'en 2016.

Par délibération du 12 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé la mise en sommeil de la caisse des écoles et le transfert des actions et charges de la caisse des écoles sur le budget général de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération

Vu l'article L.212.10 du code de l'éducation prévoyant que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

Vu la délibération du 12 janvier 2017 relative à la mise en sommeil de la caisse des écoles et transfert des activités à la commune,

Vu la présentation en commission des finances du 17 mars 2022,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 s'élève à 5 546,07 €.

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de :

- **Procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération**
- **Arrêter les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournis par les services du Trésor Public,**
- **Dire que l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune,**
- **Décider de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 d'un montant de 5 546,07 € dans le budget principal de la commune sur la ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté au budget prévisionnel de l'exercice 2022**
- **Autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

Dérogação de l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2022.

Exposé des motifs

Comme chaque année, l'Inspection Académique, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sollicite les communes pour connaître leurs intentions en matière d'organisation de la semaine scolaire pour la nouvelle rentrée à venir.

Suites à différentes sollicitations et dans un contexte de généralisation de la semaine à 4 jours sur la circonscription, la commune a mené depuis 2020 différentes concertations, interrompues par la crise sanitaire, auprès des acteurs concernés dans le cadre du comité de pilotage du Projet Educatif De Territoire (*regroupant les représentants des parents d'élèves, des associations, les représentants des établissements scolaires (écoles et collège), centre Keravel et élus municipaux*).

Les réflexions menées par ce comité de pilotage ont amené le recueil des souhaits des familles en juin 2020 par un questionnaire dont les résultats marquaient la préférence des parents d'élèves (110 réponses), des enseignants (7 réponses) et des enfants (103 réponses) pour une semaine à 4 jours scolaires :

| | 4 jours | 4,5 jours | *Autres |
|---|---------|-----------|---------|
| Parents | 51% | 30% | 19% |
| Enseignants | 80% | 10% | 10% |
| Enfants | 52% | 36% | 12% |
| Moyenne | 61% | 25% | 14% |
| *4,5 jours avec étude et pas répondu | | | |

Cette réflexion s'est poursuivie par une étude d'évaluation des temps d'activités périscolaires lancées au début de l'année 2022.

Mercredi 9 mars, le comité de pilotage du PEDT a pris connaissance des éléments de cette étude.

Au regard de sa présentation et des échanges entre les différents membres de la communauté éducative, les membres du comité de pilotage ont émis un avis favorable à une demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour le passage à une organisation à 4 jours par semaine à compter de la rentrée 2022.

Conformément à la procédure de demande de dérogation, les conseils d'école de l'école Marie Thérèse PRIGENT et de l'école de KERENOT se sont prononcés favorablement sur cette demande le 17 mars dernier.

Délibération

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu les consultations réalisées dans le cadre du comité de pilotage du Projet Educatif De Territoire,

Vu l'avis des conseils d'école en date du 17 mars 2022 de l'école Marie Thérèse PRIGENT et de l'école de KERENOT,

Vu la présentation en commission petite enfance, jeunesse, affaires scolaires du 15 mars 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Madame la Maire fait part de son regret quant à ce retour à 4 jours eu égard à l'intérêt de l'organisation à 4,5 jours sur les apprentissages.

Monsieur FEAT fait part de son inquiétude à la lecture des résultats de l'enquête.

Monsieur ANDRE indique les effets pour les associations avec la libération du mercredi matin.

Dans le processus de décision Madame la Maire précise que l'étude réalisée par les CEMEA n'a pas apporté d'éléments concluants.

Elle précise que la commune sera attentive au coût supplémentaire engendré par cette nouvelle organisation pour les familles du fait de la demi-journée supplémentaire de centre de loisirs le mercredi matin.

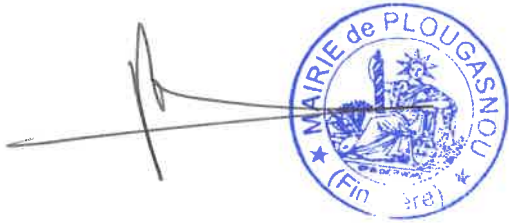
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Muriel FOULON, Max DE KEUKELAER, Jean ROUVE, Marie-Laetitia POIDATZ, Florence LAPERROUSE, Jean François JAOUEN, Françoise GENEVOIS-CROZAFON) :

- **Décident de demander à déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,**
- **Approuvent l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,**
- **Proposent au directeur de l'IA-DSDEN d'organiser la semaine scolaire en 4 jours répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 17h00.

La Maire
Nathalie BERNARD



secrétaire de séance
Jean François JAOUEN

| | | | |
|---------------------|--|-----------------------------|--|
| Hervé LE RUZ | | Françoise GENEVOIS-CROZAFON | |
| Françoise REGUER | | Jean-Paul BELLEC | |
| Muriel FOULON | | Marie-Laetitia POIDATZ | |
| François VOGEL | | Nicole CUEFF | |
| Joffrey CASTEL | | Max DE KEUKELAERE | |
| Florence LAPERROUSE | | Jean-Luc ANDRE | |
| Guy FEAT | | Sylvie FEAT | |
| Hervé LE GALL | | Jean ROUVE | |